

L'arrière-pays bordelais

Wild nature of Bordeaux

BROCHURE INDIVUELS

Entre-deux-Mers Tourisme **2024**

**Circuits et Séjours
en Entre-deux-Mers**

Laissez-nous vous guider...On vous inspire !

Séjours sur mesure

De la conduite de la vigne en passant par la vinification, l'élevage et la découverte des principes de la dégustation, le vin n'aura presque plus de secret pour vous ! Nos vigneron vous proposent de devenir acteur de votre découverte et vous invitent à vivre la vie du vigneron au fil des saisons. Entrez avec nous dans les coulisses et découvrez les secrets et la magie de la fabrication du vin guidé par des passionnés : ateliers vendanges ou assemblage, déjeuners ou dîners œnologiques accompagnés par nos vigneron, dégustation dans le noir ou encore dégustation-détente avec un atelier de relax-tasting...

Amoureux du vélo, nous vous avons concoctés de beaux programmes le long de nos pistes cyclables ou sur nos petites routes propices à cette pratique. Paniers pique-niques, transferts de bagages, petits déjeuners énergétiques, dîner en table d'hôtes et accords mets et vin avec un vigneron qui vous rejoindra pour animer votre repas, nos partenaires mettront les petits plats dans les grands et seront aux petits soins pour vous offrir un séjour réussi !

Vous souhaitez partir à l'aventure en famille et vous offrir des souvenirs impérissables ? Laissez-nous vous guider avec notre sélection d'hébergements insolites et nos activités choisies pour que chacun s'éclate et vive un moment magique !

Envie d'une parenthèse à deux ?

L'arrière-pays bordelais c'est le lieu idéal aux portes de Bordeaux pour venir souffler, se détendre et profiter de moments cocooning en couple. Laissez-nous vous inspirer !



Journées et séjours clés en mains...

Rencontres, partage et expériences entre amis, en famille ou en couple.

**Un conseil ? Une bonne adresse ?
Sabine et Noémie vous répondent**



Sabine VALADIE
Contact : 05 56 61 82 73
resa@entredeuxmers.com



Noémie DELION
Contact : 05 56 71 53 45
resa@entredeuxmers.com



Immatriculation n° IMO33110006
RCP : MAIF Assurances 79018 Niort cedex 9
Garantie financière : GROUPAMA 75008 Paris

Des nids douillets pour séjourner...

Qualité, confort et services



Prenez le temps, profitez de l'art de vivre de l'arrière-pays bordelais... L'Entre-deux-Mers possède une collection de pépites qui réinvente l'art de vivre à la campagne. Meublés, chambres d'hôtes, campings misent sur des séjours ressourçant et offrant un environnement cosy. La qualité des services déployés permet d'offrir une vraie pause aux vacanciers et qu'ils puissent vivre des moments précieux.



Les chemins vagabonds du patrimoine...

L'Entre-deux-Mers a su conserver la mémoire des pierres. Ses monuments racontent une histoire embellie par les siècles. Sillonnez l'arrière-pays bordelais de rues pavées en lavoirs anciens et partez à la découverte de ce passé prestigieux.

Plus vert, plus doux, plus vrai, plus varié....

L'arrière-pays bordelais vous séduit d'entrée par la beauté sereine de ses paysages. Le relief vous enveloppe dans ses plis. Il porte une petite galaxie de petits bourgs, avec sa myriade de terroirs viticoles, de châteaux, d'édifices ruraux, de belvédères, et ces joyaux de l'urbanisme médiéval que sont les bastides.

À l'écart des grands axes de circulation, l'Entre-deux-Mers rend d'humeur vagabonde. Routes champêtres, voies cyclables, sentiers botaniques ou chemins buissonniers, invitent à musarder. Cet arrière-pays invite à la balade aussi bien qu'au repos. Qu'on l'explore en cheminant à vélo sur ses voies vertes ou qu'on l'aborde par le fleuve, qu'on le sillonne en journée ou qu'on s'y fixe en villégiature, cet arrière-pays se prête à toutes les allures et reste accessible à tous.

Sur ces terres, l'homme s'est construit par le travail des champs et de la vigne. On s'y montre simple, hospitalier et cordial. L'authenticité s'y donne en partage.

Par la multiplicité de ses terroirs, de son patrimoine et des activités offertes, l'Entre-deux-Mers comblera l'amateur de vins, le gourmet, l'amoureux du savoir-faire artisanal, comme le randonneur ou le passionné d'art et d'histoire.



Journées et demi-journées



PATRIMOINE MONDIAL ET VINS DE L'ENTRE-DEUX-MERS



32 € / personne
Base 20 personnes

Visite commentée de l'Abbaye de La Sauve Majeure

Fondée en 1079, ce chef-d'œuvre de l'art roman est inscrit par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial au titre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle.

L'ensemble majestueux qui subsiste aujourd'hui offre un paysage hors-du-temps, dans un site à ciel ouvert, des sculptures et des vestiges exceptionnels dans un havre de tranquillité, un magnifique témoignage d'architecture religieuse au cœur de l'Entre-deux-Mers.

Visite dégustation à la Maison des vins de l'Entre-deux-Mers.

La Maison des Vins de l'Entre-deux-Mers vous accueille, au pied de l'abbaye dans le cadre architectural somptueux de l'ancienne grange abbatiale. Dégustez la subtile alliance des cépages des vins de l'AOC Entre-deux-Mers, produits par des vignerons passionnés de leur terroir.

Comprenant

Le droit d'entrée à l'Abbaye de La Sauve Majeure, la visite dégustation à la Maison des vins de l'Entre-deux-Mers et l'accompagnement par un guide bilingue pour la demi journée

Ne comprenant pas

Le transport

Durée : 1/2 journée - 2h30

Capacité d'accueil : 10 à 40 personnes,

Toute l'année (sous réserve de disponibilités)

Période de validité des tarifs : Janvier à décembre 2024



EXPLORATEURS EN PISTE !



88 € / personne
Base 10 personnes

Les rendez-vous de cette journée cyclo-découverte...

- Prêts ? Prenez le départ sur la piste cyclable au niveau de la station vélo, c'est parti pour une belle journée de découvertes et de plaisirs !
- Visitez l'Abbaye de la Sauve-Majeure, joyau de l'art roman inscrit par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité au titre des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle.
- Plongez dans les secrets viticoles de la Maison des vins de l'Entre-deux-Mers et découvrez les doux nectars de notre appellation.
- C'est à l'occasion d'un pique-nique gourmand en plein cœur du vignoble Latorse que vous pourrez déguster quelques vins de leur terroir.
- Au cœur de l'après-midi, vous plongez dans l'univers médiéval du pays des templiers et des gavaches avec notre guide du patrimoine, pour une visite authentiquement mystérieuse...

Cette randonnée cyclotouristique vous proposera la découverte des joyaux du patrimoine créonnais... Après avoir laissé l'Abbaye de la Sauve-Majeure vous dévoiler ses secrets, vous vous laisserez surprendre par les vestiges des templiers et autres curiosités gavaches...

Comprenant

L'accompagnement 1/2 journée (après-midi) par un guide de pays, le droit d'entrée à L'abbaye de La Sauve Majeure, la dégustation à la maison des vins, le pique-nique du terroir et le road-book

Ne comprenant pas

Le transport

Durée : 1 journée

Capacité d'accueil : 15 pers max
D'avril à octobre
(sous réserve de disponibilités)
Période de validité des tarifs :
Janvier à décembre 2024



DU CEP AU VERRE



59 € / personne
Base 2 personnes

Matinée découverte au Château

Les propriétaires viticulteurs, vous recevront et vous feront partager leur passion pour le vin : de la conduite de la vigne en passant par la vinification, l'élevage et la découverte des principes de la dégustation, le vin n'aura presque plus de secret pour vous !

Entrez dans les coulisses et découvrez tous les secrets et la magie de la fabrication du vin accompagné par des passionnés.

Visite du vignoble et du cuvier

présentation du domaine et de la conduite de la vigne, visite du cuvier et explication de la vinification et de l'élevage des vins, les assemblages, les spécificités de la propriété....

Initiation à la dégustation vue, odorat, goût, comment remplir le verre et pourquoi, découverte des arômes, description du vin...

Repas froid sur la propriété

composé de produits frais locaux et de saison.

14h30 : vous découvrirez un des monuments les plus emblématiques du territoire :

L'Abbaye de La Sauve Majeure

Fondée en 1079, ce chef-d'œuvre de l'art roman est inscrit par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial au titre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle.

L'ensemble majestueux qui subsiste aujourd'hui offre un paysage hors-du-temps, dans un site à ciel ouvert, des sculptures et des vestiges exceptionnels dans un havre de tranquillité, un magnifique témoignage d'architecture religieuse au cœur de l'Entre-deux-Mers.

Le Château de Cadillac

Dominant la Garonne et la bastide de Cadillac, le château est un exemple typique des constructions d'apparat du XVIIe siècle, il a conservé ses décors d'origine (cheminées monumentales, tapisseries, plafonds peints). Au XIXe siècle, la demeure est aménagée en prison pour femmes.

Comprenant

La matinée de stage d'initiation à la dégustation avec le vigneron, le pique-nique à la propriété, la visite de l'abbaye de La Sauve Majeure ou du Château de Cadillac.

Ne comprenant pas

Le transport

Durée : 1 journée

Capacité d'accueil :
2 à 25 personnes,
Toute l'année
(sous réserve de disponibilités)
Période de validité des tarifs :
Janvier à décembre 2024



JOURNÉE GOURMANDE



110 € / personne
Base 4 personnes

Découverte du marché local avec le chef

Accueil par le chef Olivier Straehli et départ pour le marché local. Le chef vous accompagnera sur le marché pour sélectionner les ingrédients pour vos recettes.

Cours de cuisine, préparation du déjeuner coordonné par le chef

Après avoir enfilé votre tablier vous pourrez vous mettre aux fourneaux dans les cuisines d'un château viticole.

Ce moment de gourmandise est accessible à tous, néophytes ou cordons bleus. Vous apprendrez en toute simplicité, de vraies techniques de Chef accessibles, que vous pourrez réutiliser dans votre cuisine de tous les jours. Olivier Straehli vous transmettra son savoir-faire, ses astuces avec pédagogie et générosité et vous fera partager sa passion pour la cuisine, dans une ambiance détendue et chaleureuse.

Dégustation des plats avec accords mets et vin lors du déjeuner

Dégustation de vos plats accompagné des vins du château.

Après-midi découverte de nos bastides et cités médiévales

De la ville d'Art et d'Histoire de La Réole en bord de Garonne aux bastides de Sauveterre-de-Guyenne ou Monségur en passant par nos cités médiévales de caractère, votre carnet de voyage vous transportera au cœur du patrimoine de l'arrière-pays bordelais.

Comprenant

La matinée avec le chef avec la visite du marché local pour l'achat des ingrédients, le cours de cuisine au château, la dégustation des plats préparé lors du déjeuner, l'accord mets et vin et le carnet de voyage

Ne comprenant pas

Le transport

Durée : 1 journée

Capacité d'accueil :
4 à 12 personnes,
Toute l'année
(sous réserve de disponibilités)
Période de validité des tarifs :
Janvier à décembre 2024



Courts séjours et Séjours



WEEK-END BIEN ETRE A DEUX



218 € / personne
Base 2 personnes

JOUR 1

Accueil en chambres d'hôtes et remise de votre carnet de voyage.

Dans un écrin de pleine nature au cœur de l'Entre-deux-Mers, poussez la porte de votre élégante chambre d'hôte et découvrez le cocon chaleureux de votre petit nid douillet. Votre hôte vous remettra votre carnet de voyage et vous expliquera le déroulement de votre week-end.

Bulles de détente...

Profitez ensuite d'un pur moment de détente à deux : privatisation de l'espace de balnéothérapie. Accès au bain hydro-massant au sauna et au hammam. : relaxez vous, relâcher les tensions et lâchez prise avec le stress du quotidien. .

Bulle de bien-être...

Laissez-vous chouchouter et profitez d'un massage bien-être relaxant, grâce aux mains expertes d'une masseuse professionnelle.

Dîner romantique et gourmand.

Une cuisine savoureuse dans un cadre de caractère, notre traiteur saura à coup sûr ravir les papilles des plus fins gourmets !

Nuit en chambre d'hôtes.

JOUR 2

Le lendemain, partez à la découverte des alentours !

Offrez-vous de belles balades romantiques et découvrez le riche patrimoine et les superbes paysages de la région !

Votre carnet de voyage vous guidera pour votre découverte de l'arrière-pays bordelais : balade mains dans les mains dans nos cités médiévales ou nos bastides, découverte de nos abbayes situées en plein cœur du vignoble, rencontres avec nos producteurs, balade à vélo sur la piste cyclable...

Il y en a pour tous les goûts !

Comprenant

L'hébergement en demi-pension avec un dîner traiteur, l'accès privatisé à l'espace balnéothérapie pour 2 heures, un massage relaxant par une masseuse professionnelle, le carnet de voyage.

Durée : 2 jours - 1 nuit

Chambres d'hôtes
Capacité d'accueil : de 2 à 6 personnes
Toute l'année
(sous réserve de disponibilités)
Période de validité des tarifs :
Janvier à décembre 2024

Ne comprenant pas

Le transport



~

~

~

BALADE AVEC BACCHUS

LA DOLCE VITA A VELO !

SÉJOUR VELO-TRAIN



238 € / personne
Base 2 personnes

JOUR 1 Ville d'Art et d'histoire et chemins ruraux

Départ de Bordeaux en TER jusqu'à La Réole

Vous rejoindrez la ville d'Art et d'Histoire en train. Depuis la gare, enfourchez votre vélo et partez à la découverte de la cité millénaire.

Les ruelles bordées de maison à colombages vous mèneront au plus ancien hôtel de ville de France. Le parcours Terra Aventura vous mènera à la découverte de ses petites rues, de l'église Saint-Pierre du XIII^e siècle ainsi qu'à l'esplanade qui jouxte l'ancienne abbaye bénédictine offrant une belle vue sur la vallée de la Garonne.

Départ de votre randonnée cyclotouristique journée. Faites le plein d'oxygène !

Sur l'itinéraire du Canal des 2 Mers à vélo, vous emprunterez de petites routes tranquilles propices à la pratique du vélo. Dans un océan de vignes, ce parcours au relief un peu marqué, rejoint la bastide de Sauveterre-de-Guyenne.

Vous serez accueillis en chambres d'hôtes

Dîner-dégustation accord mets et vins en table d'hôtes

Le parrain viticulteur de votre hôte vous rejoindra pour le repas. Moment d'échange et de convivialité le dîner sera l'occasion de découvrir une autre façon d'apprécier le vin autour de la découverte de l'alliance mets et vins. Initiation à la dégustation et exercices pratiques guidés par le viticulteur vous permettront de vivre une expérience authentique.

Nuit et petit déjeuner

JOUR 2 Parcours entre vignes, forêt et bastide

Pour débiter cette journée, profitez du parcours Terra Aventura, pour découvrir de façon ludique la petite ville bastide de Sauveterre-de-Guyenne ! Lors de votre parcours à vélo, le long de la piste cyclable, les paysages bucoliques de l'arrière-pays bordelais s'offrent à vous : bois, vignes... Vous allez vivre une expérience unique en empruntant le tunnel de La Sauve avant de rallier l'abbaye de La Sauve Majeure, classée au Patrimoine mondial de l'UNESCO, lors de votre parcours Terra Aventura à vélo.

Dîner

Nuit et petit déjeuner

JOUR 3 Aux Portes de Bordeaux : la campagne aux portes de la ville

Après une visite de la bastide de Créon, vous repartirez le long de la voie verte Roger Lapébie, aménagée sur une ancienne voie ferrée, vous pourrez profiter d'haltes rafraichissantes dans les anciennes gares réhabilitées. A Latresne, vous emprunterez une petite route serpentant le long de la Garonne qui vous mènera jusqu'aux quais, au cœur de la ville de Bordeaux.

Comprenant

L'hébergement en chambres d'hôtes
1 dîner dégustation avec le vigneron et 1 dîner classique, les paniers pique-nique des jours 2 et 3, les parcours Terra Aventura, le road-book et l'assistance durant votre séjour.

Durée : 3 jours - 2 nuits

Chambres d'hôtes
Capacité d'accueil : de 2 à 15 personnes
D'avril à octobre (sous réserve de disponibilités)
Validité des tarifs : Janvier à décembre 2024

Ne comprenant pas

La location vélo, le transport



RANDONNÉE VIGNERONNE



179 € / personne
Base 2 personnes

JOUR 1

Accueil au cœur d'une propriété viticole - Randonnée terroir

Green balades dans le vignoble : randonnée terroir accompagné par la vigneronne. Amandine vous invite à partager une randonnée en Pays de Benauges pour découvrir la richesse de son terroir et son histoire. Elle vous accompagne sur un itinéraire de 5 km au milieu de ses vignes et de ses bois, ponctué par la visite de 2 moulins et par une dégustation de 4 de ses vins avec charcuteries et fromages.

Randonnée pédestre sur les coteaux et découverte de la cité médiévale de Rions.

Vous emprunterez chemins ruraux et allées de vignes et profiterez des vues panoramiques les plus révélatrices du cadillacais. Dominant la Garonne, lové au cœur du vignoble, le village de Rions passe pour être l'un des plus anciens de Gironde. Malgré les destructions subies lors des conflits au cours des siècles, la cité a conservé de nombreux monuments, son enceinte fortifiée et de véritables trésors d'architecture que sont ses maisons anciennes.

Arrivée en fin d'après-midi à votre chambre d'hôtes.

Apéritif dinatoire - dégustation

Un vigneron vous rejoindra pour le repas. Moment d'échange et de convivialité l'apéritif dinatoire sera l'occasion de découvrir une autre façon d'apprécier le vin : alliance mets et vins, initiation à la dégustation et des exercices guidés par le viticulteur.

JOUR 2

Balade paysagère au Château Thieuley

La Balade paysagère du Château Thieuley vous offre une immersion captivante au cœur du vignoble. Vous pourrez explorer les paysages pittoresques de la région tout en découvrant les secrets de la viticulture familiale.

Vivez cette exploration tranquille en toute autonomie via des contenus textes, audio et vidéo créée sur mesure pour une immersion totale !

Vous partagerez ensuite un moment avec les vigneronnes en visitant les chais et en dégustant leurs vins dans l'esprit de convivialité et de partage qui les animent.

Découverte de la jolie bastide de Créon

Cette bastide d'origine anglaise, siège de la grande Prévôté royale de l'Entre-deux-Mers jusqu'à la Révolution est restée une ville commerçante avec des marchés et foires renommés.

Comprenant

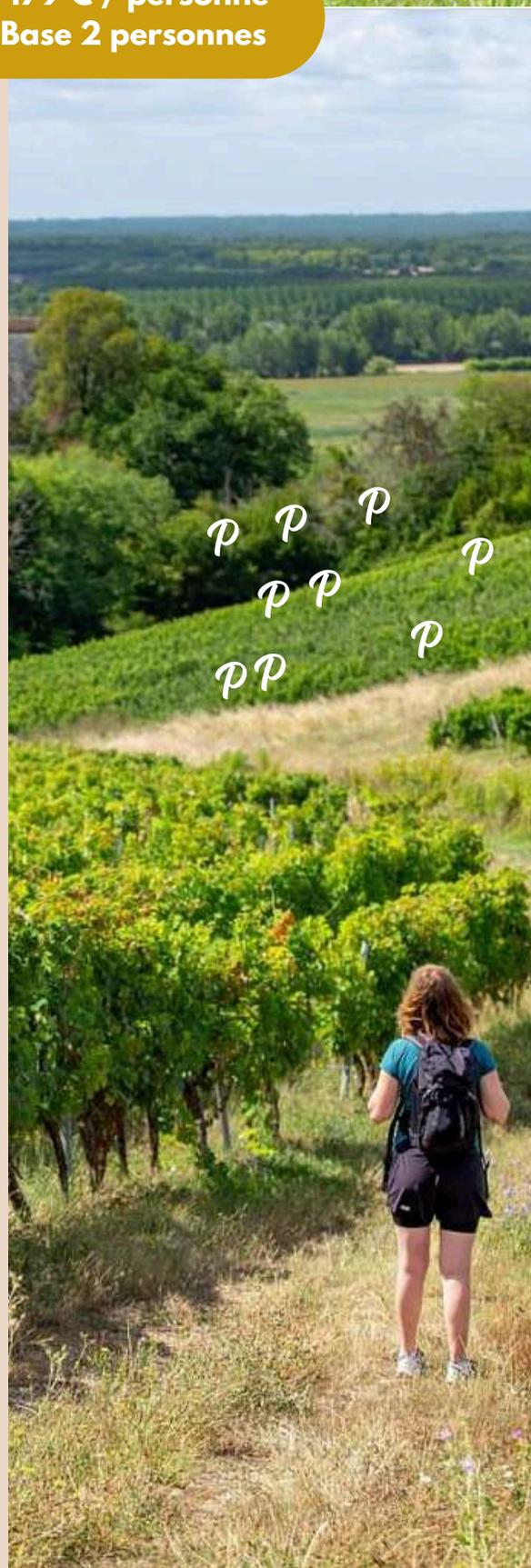
L'hébergement en demi-pension avec un apéritif dinatoire avec le viticulteur, la randonnée pédestre accompagnée par la vigneronne et la balade audio guidée, les dégustations et le carnet de voyage pour les randonnées en liberté

Ne comprenant pas

Le transport

Durée : 2 jours - 1 nuit

Chambres d'hôtes
Capacité d'accueil : de 2 à 15 personnes
D'avril à Octobre
(sous réserve de disponibilités)
Période de validité des tarifs :
Janvier à décembre 2024



VIGNE VIN ET GASTRONOMIE



135 € / personne
Base 2 personnes

JOUR 1

Matinée au Château les Maubats.

Christophe Cadis viticulteur passionné vous dévoilera les spécificités du vignoble de l'Entre-deux-Mers et vous présentera son exploitation sur laquelle il travaille de façon artisanale. Vous participerez aux vendanges et/ou au travail dans le chai (lié à l'activité du moment du viticulteur).

Itinéraire thématique au choix : Patrimoine ou Vignoble

● Châteaux médiévaux, bastides et cités médiévales marquent l'Entre-deux-Mers par leur nombre et leur qualité. En plein vignoble ou en bord de fleuve, vous pourrez aisément les découvrir à l'aide de votre carnet de voyage.

Ou

● Vous pourrez compléter votre découverte du vignoble en partant vers les coteaux en direction de Saint Macaire et Sainte Croix du Mont, et profitez des plus beaux panoramas viticoles de la Gironde sur le vignoble.

Arrivée en fin d'après-midi à votre chambre d'hôtes.

Apéritif dinatoire - dégustation

Christophe Cadis vous rejoindra pour le repas. Moment d'échange et de convivialité l'apéritif dinatoire sera l'occasion de découvrir une autre façon d'apprécier le vin : alliance mets et vins, initiation à la dégustation et des exercices guidés par le vigneron.

Nuit et petit déjeuner

JOUR 2

Visite de la ville d'Art et d'Histoire de La Réole avec livret.

Dans les pas de jean de La Réoule, laissez-vous guider dans la cité de Richard Cœur de Lion. Les ruelles bordées de maisons à colombages vous mèneront au plus ancien hôtel de ville de France. Vous découvrirez ensuite l'église Saint-Pierre, l'abbaye des Bénédictins et les élégantes arabesques des ferronneries classées.

Rencontre avec le maître chocolatier de La Réole

qui perpétue la tradition de l'art du vrai chocolatau beurre de cacao. Rencontrez cet artisan qui par son imagination et son esprit de création, satisfait les palais les plus délicats. Vous dégusterez ses spécialités uniques.

Comprenant

L'hébergement en demi-pension avec un apéritif dinatoire avec le viticulteur, la visite au Château les Maubats, le livret de visite de La Réole, rencontre avec le maître chocolatier et dégustation de chocolats, le carnet de voyage

Durée : 2 jours - 1 nuit

Chambres d'hôtes
Capacité d'accueil : de 2 à 15 personnes
Toute l'année
(sous réserve de disponibilités)
Période de validité des tarifs :
Janvier à décembre 2024

Ne comprenant pas

La location vélo, le transport



SÉJOUR A VÉLO EN ÉTOILE

Circuit en "marguerite" pour rayonner plusieurs jours à partir de votre hébergement



480 € / personne
Base 2 personnes

Accueil en chambre d'hôtes

Vous serez accueillis au sein d'un hébergement labellisé « vélo en Entre-deux-Mers » offrant tout le confort et le matériel nécessaire aux cyclotouristes. Vos hôtes vous remettront votre carnet de voyage qui vous guidera pas à pas et ils vous expliqueront en détail le déroulement de votre séjour.

Votre randonnée cyclotouristique : Faites le plein d'oxygène !

Vous sortirez des sentiers battus et en pleine harmonie avec la nature, vous emprunterez les petites routes tranquilles de l'Entre-deux-Mers propices à la pratique du cyclotourisme.

Votre itinéraire vous permettra de croiser au détour du chemin, le riche patrimoine de la région : bastides, moulins, abbaye...

Vous partirez en direction des plus beaux points de vue panoramiques de Gironde et traverserez des paysages variés et les différents terroirs viticoles de l'Entre-deux-Mers.

Rencontres avec des passionnés, moments de partage

Vous aurez l'occasion au cours de votre séjour de traverser différents terroirs viticoles et pour vous accompagner dans cette découverte et vous faire partager leur passion, des vigneron viendront à votre rencontre sur votre lieu d'hébergement.

Le parrain viticulteur de votre hôte vous rejoindra pour le repas. Moment d'échange et de convivialité le dîner sera l'occasion de découvrir une autre façon d'apprécier le vin autour de la découverte de l'alliance mets et vins. Initiation à la dégustation et exercices pratiques guidés par le vigneron vous permettront de vivre une expérience authentique.

Un apéritif vigneron de bienvenue vous sera proposé par vos hôtes, il sera animé par un viticulteur.

Vous profiterez également au cours de votre séjour, d'un dîner-dégustation accord mets et vins.

Comprenant

L'hébergement en demi-pension : petit déjeuner et dîners dont un dîner dégustation accompagné par le viticulteur, un apéritif vigneron, le carnet de route, l'assistance durant votre séjour

Ne comprenant pas

La location vélo, le transport

Options

La location des vélos
Les paniers pique-nique
Transfert taxi depuis Bordeaux

Durée : 6 jours et 5 nuits

Chambres d'hôtes
Capacité d'accueil : de 2 à 15 personnes
D'avril à octobre
(sous réserve de disponibilités)
Période de validité des tarifs :
Janvier à décembre 2024



SEJOUR CYCLO ITINERANT

Séjour itinérant de chambres d'hôtes en chambres d'hôtes



685€ / personne
Base 2 personnes

Accueil en chambre d'hôtes

Vous serez accueillis au sein d'un hébergement labellisé « vélo en Entre-deux-Mers » offrant tout le confort et le matériel nécessaire aux cyclotouristes. Vos hôtes vous remettront votre carnet de voyage qui vous guidera pas à pas et ils vous expliqueront en détail le déroulement de votre séjour et votre itinéraire.

Le transfert de vos bagages d'une étape à une autre sera pris en charge pour vous permettre de partir en toute tranquillité.

Votre randonnée cyclotouristique : Faites le plein d'oxygène !

Vous sortirez des sentiers battus et en pleine harmonie avec la nature, vous emprunterez les itinéraires de l'Entre-deux-Mers propices à la pratique du cyclotourisme : la piste cyclable Roger Lapébie reliant Bordeaux à Sauveterre-de-Guyenne, les petites routes tranquilles du secteur et la piste cyclable du canal des deux mers.

Votre itinéraire vous permettra de croiser au détour du chemin, le riche patrimoine de la région : bastides, moulins, abbaye...

Vous partirez en direction des plus beaux points de vue panoramiques de Gironde et traverserez des paysages variés et les différents terroirs viticoles de l'Entre-deux-Mers.

Rencontres avec des passionnés, moments de partage

Vous aurez l'occasion au cours de votre séjour de traverser différents terroirs viticoles et pour vous accompagner dans cette découverte et vous faire partager leur passion, des vigneron viendront à votre rencontre sur votre lieu d'hébergement.

Un apéritif vigneron de bienvenue vous sera proposé par vos hôtes, il sera animé par un viticulteur Il vous présentera les spécificités du vignoble de l'Entre-deux-Mers et éveillera vos sens lors d'une dégustation.

Les dîners en table d'hôtes seront pour vous l'occasion de découvrir la gastronomie locale et la fraîcheur des produits du terroir.

Comprenant

L'hébergement en demi-pension : petit déjeuner et dîners dont un dîner dégustation accompagné par le viticulteur + un apéritif vigneron, le transfert des bagages, la location des vélos le carnet de route, l'assistance durant votre séjour.

Ne comprenant pas

Le transport

Options

Les paniers pique-nique
Transfert taxi depuis Bordeaux

Durée : 6 jours et 5 nuits

Chambres d'hôtes
Capacité d'accueil : de 2 à 15 personnes
D'avril à octobre
(sous réserve de disponibilités)
Période de validité des tarifs :
Janvier à décembre 2024





Conditions générales de vente

Conformément au Code du Tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par nos services comportent les conditions générales issues des articles R-211-3 à R 211-13 du Code du Tourisme, relatifs aux dispositions communes de l'organisation de la vente de séjours. Extrait du Code du Tourisme.

Article R211-3 Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1 L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4 Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés - 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil - 3° Les prestations de restauration proposées - 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit - 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement - 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix - 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ - 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde - 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 - 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle - 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 - 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie - 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-5 L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6 Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties.

Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur - 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates - 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour - 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil - 5° Les prestations de restauration proposées - 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit - 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour - 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 - 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies - 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour - 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur - 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés - 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 - 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle - 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 - 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur - 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus - 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur - 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur. b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour - 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 - 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7 L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8 Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9 Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception : Soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10 Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11 Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

Article R211-12 Les dispositions des articles R. 211-3 à R. 211-11 doivent obligatoirement être reproduites sur les brochures et les contrats de voyages proposés par les personnes mentionnées à l'article L. 211-1.

Article R211-13 L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 20° de l'article R. 211-6 après que la prestation a été fournie.

Conditions particulières de vente

Article 1 - Cadre légal - Les Offices de Tourisme immatriculés, dans le cadre de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques (décret n° 2009-1650 du 23 décembre 2009, arrêté du 23 décembre 2009), peuvent assurer la réservation et la vente de tous les types de prestations, de loisirs et d'accueil d'intérêt général dans leur zone d'intervention. Ils facilitent la démarche du public en lui offrant un choix de prestations. Les Offices de Tourisme sont des organismes locaux de tourisme, mis à disposition des prestataires qui ont passé, avec eux, une convention de prestation de service. L'OFFICE DE TOURISME de L'Entre-deux-Mers (dénommé ci-après OTEM) association loi 1901, organisme local immatriculé n°IMO33110006, sis 38 Place Darniche 33580 MONSEGUR, assure la vente et la réservation de produits touristiques, de séjours et de prestations de loisirs en Entre-deux-Mers à destination d'une clientèle individuelle et groupe. En aucun cas l'OTEM ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation des contrats précités par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

Article 2 - Réservations - L'OTEM s'engage à mettre en attente de confirmation la réservation à partir du jour où le client en fait la demande. Cette demande doit parvenir au service commercial de l'OTEM, à minima 1 mois avant la date du séjour (sauf cas particulier). Pour les groupes : Cette période débute le jour où l'OTEM émet le contrat de Réservation stipulant la nature et le prix de la prestation retenue; celui-ci ne devient effectif que si il est retourné dans les 10 jours suivant sa date d'émission accompagné d'un chèque d'arrhes correspondant à 25% du montant total à payer. Pour les individuels : Cette période débute le jour où l'OTEM émet un contrat de Réservation stipulant la nature et le prix de la prestation retenue; celui-ci ne devient effectif que si il est retourné dans les 5 jours suivant sa date d'émission accompagné d'un chèque d'arrhes correspondant à 50% du montant total à payer. En cas de réservation tardive soit à moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

Article 3 - Confirmation. Dès réception du contrat de réservation, une confirmation sera alors retournée et stipulera : Pour les groupes : le solde sera à payer le jour de leur arrivée; il sera calculé sur le nombre de participants transmis par le client à l'OTEM 8 jours avant sa venue. Le jour de la venue, si le nombre de participants est inférieur au nombre indiqué sur la confirmation, le solde à payer par le client ne sera pas réactualisé. Dans le cas contraire, si le groupe est supérieur au nombre indiqué sur la confirmation, le solde de la facture sera réactualisé à la hausse, sous réserve que l'augmentation soit acceptée par l'OTEM. Les modalités de paiement s'effectuent directement entre le client et l'OTEM. Pour les individuels : Le solde sera à régler dans les 15 jours qui suivent la date d'émission de la Confirmation, sauf pour les réservations tardives. Dès réception du solde, l'OTEM adresse au client le ou les bon(s) d'échange(s) que le client doit remettre au(x) prestataire(s) dès son arrivée.

Article 4 - Tarifs - Nos tarifs sont publiés TTC en euros et par personne, ils comprennent la taxe de séjour. Ils sont calculés de manière forfaitaire, en tenant compte de l'ensemble des prestations décrites dans les circuits. Pour les groupes les prix sont indiqués sur une base de 30 personnes minimum et sur la base de prestations de organisées en semaine. L'OTEM se réserve le droit d'y apporter une majoration par participant, au cas où le groupe serait inférieur à 30 personnes et au cas où les prestations se feraient les dimanches ou jours fériés. Ne sont pas compris : le transport ; les dépenses à caractère personnel ; toutes dépenses extraordinaires dont l'OTEM ne peut être tenu pour responsable.

Article 5 - Durée de la prestation - Le client signataire du présent contrat de réservation conclu pour une durée déterminée ne pourra, en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'issue de la prestation.

Article 6 - Arrivée - Le client doit se présenter au jour et à l'heure mentionnés sur le bon d'échange. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir directement le prestataire concerné dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange. En cas de retard de plus de 30 minutes sur l'horaire prévu, le guide n'est pas tenu d'assurer la visite. Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Article 7 - Annulation du fait du client - Toute annulation du fait du client doit être notifiée par écrit à l'OTEM. Plus d'un mois avant le séjour : il sera retenu un forfait de 35 €. Entre 1 mois et 20 jours avant le séjour : il sera retenu 25% du prix total du séjour. Entre 20 jours et 8 jours avant le séjour : il sera retenu 50% du prix total du séjour (si non-paiement de l'intégralité du séjour, il sera alors facturé les 25 % manquants). Entre 8 jours et 2 jours avant le séjour : il sera retenu 75% du prix total du séjour (si non-paiement de l'intégralité du séjour, il sera alors facturé les 50% manquant). A partir de 2 jours avant le séjour jusqu'à la non venue (No Show) : il sera retenu 100% du prix total du séjour (si non-paiement de l'intégralité du séjour, il sera alors facturé les 75% manquant). Ces délais s'apprécient à la date de réception par l'OTEM de la notification écrite de l'annulation du client. En cas d'annulation liée à des restrictions gouvernementales dans le cadre d'une pandémie, aucun frais d'annulation ne sera retenu.

Article 8 - Annulation du fait de l'OTEM : Dans le cas où le séjour serait annulé avant son commencement, le client peut après en avoir été averti :
- Mettre fin à sa réservation et récupérer l'intégralité des sommes versées.
Ou
- Accepter de participer à un programme de remplacement.
L'acceptation sera reconnue d'office si elle n'est pas manifestée par écrit en retour. Par ailleurs, l'OTEM ou le prestataire se réservent le droit de modifier ou de reporter toute prestation susceptible de mettre en danger la sécurité du client du fait d'événements indépendants de sa volonté (ex : intempéries).

Article 9 - Modification ou interruption du séjour du fait du client : Le client ne peut sauf accord préalable avec l'OTEM modifier le contenu ou le déroulement de la prestation. Le contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Au cas où ce nombre serait modifié, l'OTEM se réserve le droit de modifier ou résilier le contrat. Les frais de modification non acceptés restent à la charge du client sans qu'il ne puisse prétendre au remboursement des prestations dont il n'a pas bénéficié. Toute inscription supplémentaire entraînera une majoration de la facture en conséquence. Le nombre de convives, confirmé impérativement 8 jours avant la date de la prestation, sera le nombre minimum facturé. La renonciation par le client à une ou plusieurs prestations ne peut faire l'objet d'aucun remboursement ou contrepartie par l'OTEM. De même lorsque le client interromp son séjour, il ne bénéficie d'aucun remboursement.

Article 10 - Modification ou interruption du séjour du fait de l'OTEM. Dans le cas d'annulation ou de modification des prestations prévues au contrat de vente du fait de l'OTEM, celui-ci doit en informer le client qui peut alors :
- Obtenir sans pénalités ni indemnité le remboursement des sommes versées.
Ou
- Accepter la modification ou la substitution des prestations proposées en signant un nouveau contrat de vente adressé par l'OTEM.
Toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par le client, et si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu lui sera restitué avant le début de son séjour. Si en cours de séjour, l'OTEM se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat, il proposera une solution de remplacement.
- Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés selon les impératifs de visite des sites.
- L'OTEM se réserve le droit de modifier les programmes après en avoir avisé au préalable son client.

Article 11 - Cession du contrat par le client : Le client peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Celui-ci est tenu d'informer l'OTEM de sa décision par écrit au plus tard 7 jours avant le début du séjour. La cession n'est pas soumise à l'autorisation préalable de l'OTEM.

Article 12 - Preuve : Il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste de la part de l'OTEM dont le Client rapporterait la preuve, les données conservées dans le système de réservation ont force probante quant aux commandes passées par le Client. Les données sur support informatique ou électronique constituent des preuves valables et en tant que telles, sont recevables dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 13 - capacité d'hébergement : Le contrat de réservation est établi pour un nombre maximum de personnes. Au cas où ce nombre serait dépassé, le prestataire se réserve le droit de refuser les clients supplémentaires. Dans certains cas il pourra demander un supplément à l'arrivée. Remarque : Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas acceptés.

Article 14 - Responsabilité. L'OTEM qui offre à un client des prestations est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. L'OTEM ne peut être tenu pour responsable de cas fortuits, des cas de force majeure, des modifications de la prestation du fait du prestataire, ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation. D'autre part l'OTEM ne pourra être tenu responsable de nuisances qui viendraient perturber, interrompre ou empêcher le séjour : perturbations climatiques, environnement bruyant, travaux ou chantiers entrepris. L'OTEM a souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle auprès de la MAIF Assurances 79060 NIORT Cedex.

Article 15 - Assurances - Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type "villégiature" pour les différents risques. De même, l'OTEM ne pourra être tenu responsable du vol ou de la perte d'effets personnels. Il est donc souhaitable que le client s'informe auprès de son assureur.

Article 16 - Réclamations / Litiges - Toute réclamation relative à une prestation doit être soumise à l'OTEM et signifiée par lettre recommandée avec avis de réception dans les 8 jours qui suivent la fin de la prestation sous peine d'inopposabilité. L'OTEM s'efforce d'offrir l'information la plus fiable et qualitative possible concernant les hébergements et les services vendus. Toutefois, les descriptifs et les illustrations des prestations proposées (visuels, localisations, distances etc...) sont donnés à titre indicatifs et n'ont pas de valeur contractuelle. Ils sont amenés à être mis à jour régulièrement, et sauf modification substantielle de la prestation, cela ne peut être un motif d'annulation ou de réclamation de la part du client. L'OTEM ne saurait aucunement être tenu pour responsable des cas de défaillance d'un prestataire (hôte ou prestataire de services) pendant le séjour, des cas de forces majeures, des cas fortuits, des grèves ou du fait de toute personne dont la prestation est étrangère à l'organisation du séjour. Sauf cas de force majeure, l'OTEM fera tout son possible pour remplacer les services défaillants par des prestations équivalentes. La renonciation par le client à une ou plusieurs prestations ne peut faire l'objet d'aucun remboursement ou contrepartie par nos services. Les litiges portant sur l'application des présentes conditions relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 17 - Clauses particulières aux circuits touristiques pour les groupes. Les circuits de ce catalogue sont destinés en général à des groupes de 30 personnes minimum. Les trajets en car restent dans tous les cas à la charge du client. Gratuités : pour le chauffeur et pour le guide local.

Article 18 - Avertissements- Tous les tarifs mentionnés dans cette brochure le sont à titre indicatif, ils ne peuvent être considérés comme contractuels et peuvent faire l'objet de modification sans préavis.

Les informations nominatives du dossier de réservation sont obligatoires. Conformément à l'article 27 de la loi 78-17, Informatique et Libertés, de janvier 1978, le client peut accéder à ces informations et procéder éventuellement à des rectifications des données le concernant. Afin de respecter la protection de la vie privée et des données personnelles, l'OTEM s'engage à ne pas divulguer les informations personnelles à d'autres sociétés.

Immatriculation N° IMO33110006.

Garantie financière : GROUPAMA - RCP : MAIF Assurances



L'arrière-pays bordelais



*un concentré
d'authenticité !*

www.entredeuxmers.com

**Office de Tourisme de l'Entre-deux-Mers
38 Place Darniche - 33580 Monségur
Tel. 05 56 61 82 73 - resa@entredeuxmers.com**